

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 90 (remplace la version 89)

Révision: 18.01.2023

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **Body Finish Paint Grey**

Code du produit 85987

UFI: JC4P-V7QP-J00H-JVVK

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

POUR USAGE PROFESSIONNEL ET INDUSTRIEL SEULEMENT

Emploi de la substance / de la préparation Peinture

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

KENT France SAS

29 RUE CHARLES EDOUARD JEANNERET

TECHNOPARC

78300 POISSY

Tel: 01 82 03 02 15 Heures de bureau, de 08.00 à 17.00

Fax: 01.82.03.02.82

SDS@kenteurope.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre anti-poison 24 heures le numéro de téléphone d'urgence ORFILA (INRS):+ 33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aérosol 1

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS07

Eye Irrit. 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Acétone

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 90 (remplace la version 89)

Révision: 18.01.2023

### Nom du produit Body Finish Paint Grey

(suite de la page 1)

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène  
D'hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcènes, cyclique, aromates (2-25%)  
butanone

#### Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.  
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.  
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.  
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

#### 2.3 Autres dangers

##### Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

##### Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

78-93-3 butanone

Liste II

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

• **Description :** Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

##### Composants contribuant aux dangers:

CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 Reg.nr.: 01-2119472128-37	oxyde de diméthyle ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	25-50%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49	Acétone ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	10-25%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25	propane-2-ol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	5-10%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 01-2119457290-43	butanone ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	5-10%
Numéro CE: 919-446-0 Reg.nr.: 01-2119458049-33	D'hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcènes, cyclique, aromates (2-25%) ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H336	5-10%
Numéro CE: 905-588-0 Reg.nr.: 01-2119488216-32 01-2119486136-34	Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	5-10%
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5	dioxyde de titane [sous forme de poudre contenant 1% ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm] substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	<3%
CAS: 64742-95-6 EINECS: 265-199-0 Reg.nr.: 01-2119486773-24	solvant naphtha aromatique léger (pétrole) ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H335; STOT SE 3, H336	<3%

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 90 (remplace la version 89)

Révision: 18.01.2023

### Nom du produit **Body Finish Paint Grey**

(suite de la page 2)

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### · 4.1 Description des mesures de premiers secours

· **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **après contact avec la peau** :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

· **après contact avec les yeux** :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **après ingestion** : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### · 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou brouillard d'eau. Combattre les foyers importants par de brouillard d'eau ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Jet d'eau à grand débit.

##### · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

##### · 5.3 Conseils aux pompiers

· **Équipement spécial de sécurité** :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un appareil de protection respiratoire.

· **Autres indications**

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

##### · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

##### · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.

##### · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

##### · 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

##### · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (due p.ex. à des lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 90 (remplace la version 89)

Révision: 18.01.2023

### Nom du produit Body Finish Paint Grey

(suite de la page 3)

Ne pas pulvériser vers une flamme ou un corps incandescent.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### Stockage :

##### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker dans un endroit frais.

Respecter les prescriptions légales sur le stockage d'emballages à air comprimé.

##### Indications concernant le stockage commun : non nécessaire

##### Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

##### Classe de stockage : 2 B

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

##### 115-10-6 oxyde de diméthyle

VLEP Valeur à long terme: 1920 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ppm

##### 67-64-1 Acétone

VLEP Valeur momentanée: 2420 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ppm  
Valeur à long terme: 1210 mg/m<sup>3</sup>, 500 ppm

##### 67-63-0 propane-2-ol

VLEP Valeur momentanée: 980 mg/m<sup>3</sup>, 400 ppm

##### 78-93-3 butanone

VLEP Valeur momentanée: 900 mg/m<sup>3</sup>, 300 ppm  
Valeur à long terme: 600 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm  
risque de pénétration percutanée

##### Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène

VLEP Valeur momentanée: 442 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm  
Valeur à long terme: 221 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm  
risque de pénétration percutanée

##### 13463-67-7 dioxyde de titane [sous forme de poudre contenant 1% ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm]

VLEP Valeur à long terme: 10 mg/m<sup>3</sup>  
C2

##### Informations relatives à la réglementation VLEP: ED 1487 05.2021

#### DNEL

##### 115-10-6 oxyde de diméthyle

Inhalatoire Long terme systémique 1.894 mg/m<sup>3</sup> (Travailleur)

##### 67-64-1 Acétone

Dermique Long terme systémique 186 mg/kg bw/day (Travailleur)

Inhalatoire Long terme systémique 1.210 mg/m<sup>3</sup> (Travailleur)

Aiguë local 2.420 mg/m<sup>3</sup> (Travailleur)

##### 67-63-0 propane-2-ol

Oral Long terme systémique 26 mg/kg/day (Cochon d'Inde)

Dermique Long terme systémique 319 mg/kg/day (Cochon d'Inde)

888 mg/kg bw/day (Travailleur)

Inhalatoire Long terme systémique 89 mg/m<sup>3</sup> (Cochon d'Inde)

500 mg/m<sup>3</sup> (Travailleur)

##### 78-93-3 butanone

Dermique Long terme systémique 1.161 mg/kg bw/day (Travailleur)

Inhalatoire Long terme systémique 600 mg/m<sup>3</sup> (Travailleur)

##### D'hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcènes, cyclique, aromates (2-25%)

Dermique Long terme systémique 44 mg/kg bw/day (Travailleur)

Inhalatoire Long terme systémique 330 mg/m<sup>3</sup> (Travailleur)

##### Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène

Dermique Long terme systémique 180 mg/kg bw/day (Travailleur)

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 90 (remplace la version 89)

Révision: 18.01.2023

### Nom du produit **Body Finish Paint Grey**

(suite de la page 4)

Inhalatoire	Long terme systémique	77 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
	Aiguë systémique	289 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
<b>64742-95-6 solvant naphta aromatique léger (pétrole)</b>		
Dermique	Long terme systémique	25 mg/kg/day (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	150 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
<b>· PNEC</b>		
<b>115-10-6 oxyde de diméthyle</b>		
PNEC	0,155 mg/l (Aqua (eau douce))	
	1,549 mg/l (Aqua (intermittent))	
	0,016 mg/l (Aqua (marine))	
	0,681 mg/l (Sédiments d'eau douce)	
	0,069 mg/l (Sédiments de l'eau de mer)	
	0,045 mg/l (Sol)	
<b>67-64-1 Acétone</b>		
PNEC	10,6 mg/l (Aqua (eau douce))	
	21 mg/l (Aqua (intermittent))	
	1,06 mg/l (Aqua (marine))	
	30,4 mg/kg (Sédiments d'eau douce)	
	3,04 mg/kg (Sédiments de l'eau de mer)	
	29,5 mg/kg (Sol)	
<b>67-63-0 propane-2-ol</b>		
PNEC	140,9 mg/l (Aqua (eau douce))	
	140,9 mg/l (Aqua (intermittent))	
	140,9 mg/l (Aqua (marine))	
	552 mg/kg (Sédiments d'eau douce)	
	552 mg/kg (Sédiments de l'eau de mer)	
	2.251 mg/l (Station d'épuration) (Assessment factor 1)	
	28 mg/kg (Sol)	
<b>Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène</b>		
PNEC	0,327 mg/l (Aqua (eau douce))	
	0,327 mg/l (Aqua (marine))	
	12,46 mg/l (Sédiments d'eau douce)	
	12,46 mg/l (Sédiments de l'eau de mer)	
	6,58 mg/l (Station d'épuration)	
	2,31 (Sol)	
<b>13463-67-7 dioxyde de titane [sous forme de poudre contenant 1% ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm]</b>		
PNEC	0,184 mg/l (Aqua (eau douce))	
	0,193 mg/l (Aqua (intermittent))	
	0,0184 mg/l (Aqua (marine))	
	1.000 mg/kg (Sédiments d'eau douce)	
	100 mg/kg (Sédiments de l'eau de mer)	
	100 mg/l (Station d'épuration)	
	100 mg/kg (Sol)	

· **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Éviter tout contact avec les yeux

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

· **Protection respiratoire :**

Uniquement pour le travail au pistolet sans aspiration suffisante.

(suite page 6)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 90 (remplace la version 89)

Révision: 18.01.2023

### Nom du produit Body Finish Paint Grey

(suite de la page 5)

Filtre A/P2.

#### Protection des mains :



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### Matériau des gants

Tous gants de protection chimique certifiés selon la norme EN 374

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0.5$  mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

#### Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux 6 > 480 minutes.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

#### Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection.

#### Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### Indications générales.

##### État physique

Aérosol

##### Couleur :

gris

##### Odeur :

caractéristique

##### Seuil olfactif:

Non déterminé.

##### Point de fusion :

non déterminé

##### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

55,8-56,6 °C

##### Inflammabilité

Non applicable.

##### Limites inférieure et supérieure d'explosion

##### inférieure :

0,6 Vol %

##### supérieure :

18,6 Vol %

##### Point d'éclair :

non applicable, s'agissant d'un aérosol

##### Température d'inflammation :

235 °C

##### Température de décomposition :

Non déterminé.

##### pH

Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

##### Viscosité :

##### Viscosité cinématique

Non déterminé.

##### dynamique :

Non déterminé.

##### Solubilité

##### l'eau :

non ou peu miscible

##### Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

##### Pression de vapeur à 20 °C:

5200 hPa

##### Densité et/ou densité relative

##### Densité à 20 °C:

0,834 g/cm<sup>3</sup>

##### Densité relative.

Non déterminé.

##### Densité de vapeur:

Non déterminé.

(suite page 7)

FR



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 90 (remplace la version 89)

Révision: 18.01.2023

### Nom du produit Body Finish Paint Grey

(suite de la page 6)

#### 9.2 Autres informations

- **Aspect:**
- **Forme :** Aérosol
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**
- **Température d'auto-inflammation** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Danger d'explosion :** Non déterminé.
- **Teneur en solvants :**
- **solvants organiques** 680 g/l VOC
- **Teneur en substances solides :** 16,8%
- **Modification d'état**
- **Vitesse d'évaporation.** Non applicable.

#### Informations concernant les classes de danger physique

- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** néant
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

<b>67-64-1 Acétone</b>		
Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	20.000 mg/kg (Lapin)
<b>67-63-0 propane-2-ol</b>		
Oral	LD50	5.840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	13.400 mg/kg (Lapin)
<b>78-93-3 butanone</b>		
Oral	LD50	3.300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	5.000 mg/kg (Lapin)

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 90 (remplace la version 89)

Révision: 18.01.2023

### Nom du produit Body Finish Paint Grey

(suite de la page 7)

<b>D'hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcènes, cyclique, aromates (2-25%)</b>		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (RAT)
Dermique	LD50	>3.160 mg/kg (Lapin)
	IC50	4,6-10 (Algues)
<b>Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène</b>		
Oral	LD50	>5.840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.920 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50 (4 hr)	>25 mg/l (rat)
<b>13463-67-7 dioxyde de titane [sous forme de poudre contenant 1% ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm]</b>		
Oral	LD50	>20.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>10.000 mg/kg (rbt)
	ErC 50	61 mg/l (Algues) (EPA 600/9-78-018, 72 hr)
<b>64742-95-6 solvant naphta aromatique léger (pétrole)</b>		
Oral	LD50	>6.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3.400 mg/kg (Lapin)

· **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **des yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

78-93-3 butanone

Liste II

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

· **Toxicité aquatique :**

<b>115-10-6 oxyde de diméthyle</b>	
EC50 (48 hr)	>4.000 mg/l (Daphnia magna)
EL50 (48 hr)	4.001 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (48 hr)	755.549 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96 hr)	154,9 mg/l (Algues)
	4.001 mg/l (Poecilia reticulata)
<b>67-64-1 Acétone</b>	
EC50	61.150 mg/l (Activer boues) (30 mins)
EC50 (48 hr)	39 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96 hr)	8.300 mg/l (Poisson)
	5.540 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOEC (28 days)	2.212 mg/l (Daphnia magna)
<b>67-63-0 propane-2-ol</b>	
EC50 (48 hr)	13.299 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (24 hr)	9.714 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96 hr)	4.200 mg/l (FSH) (dynamic)
	9.640 mg/l (Pimephales promelas)
LOEC (8 days)	1.000 mg/l (Algues)
<b>78-93-3 butanone</b>	
EC50 (48 hr)	308 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96 hr)	2.993 mg/l (Pimephales promelas)
<b>D'hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcènes, cyclique, aromates (2-25%)</b>	
EC50 (48 hr)	<22 mg/l (Daphnia magna)

(suite page 9)



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 90 (remplace la version 89)

Révision: 18.01.2023

### Nom du produit **Body Finish Paint Grey**

(suite de la page 8)

EL50	10-22 ( <i>Daphnia magna</i> ) (48 Hr) 4,6-10 ( <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> ) (72 Hr)
LC50 (96 hr)	<30 mg/l ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> )
LL50 (96 hr)	10-30 mg/l ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> )
LOEC (21 days)	0,203 mg/l ( <i>Daphnia magna</i> )
NOEC (21 days)	0,097 mg/l ( <i>Daphnia magna</i> )
NOELR	1 mg/l ( <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> ) (72 Hr)
<b>Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène</b>	
EC50 (48 hr)	3,2-9,5 mg/l ( <i>Daphnia magna</i> )
LC50 (96 hr)	8,9-16,4 mg/l ( <i>Pimephales promelas</i> )
NOEC (72 hr)	0,44 mg/l (Algues)
NOEC	1,3 mg/l (Poisson)
NOEC (7 days)	0,96 mg/l ( <i>Daphnia magna</i> )
<b>13463-67-7 dioxyde de titane [sous forme de poudre contenant 1% ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm]</b>	
LC50 (48 hr)	5,5 mg/l (Crustacés)
LC50 (96 hr)	>100 mg/l ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> ) (= OECD 203)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque :** Nocif pour les poissons.
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**  
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.  
Nocif pour les organismes aquatiques.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

#### Catalogue européen des déchets

HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP14	Écotoxique

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, IMDG, IATA** UN1950
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR** 1950 AÉROSOLS
- **IMDG** AÉROSOLS
- **IATA** AÉROSOLS, inflammable

(suite page 10)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 90 (remplace la version 89)

Révision: 18.01.2023

#### Nom du produit **Body Finish Paint Grey**

(suite de la page 9)

#### · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe 2 5F Gaz.  
· Étiquette 2.1

· IMDG, IATA



· Class 2.1 Gaz.  
· Label 2.1

#### · 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

#### · 14.5 Dangers pour l'environnement

· Polluant marin : Non

#### · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

· Indice Kemler : -  
· No EMS : F-D,S-U  
· Stowage Code SW1 Protégé des sources de chaleur  
SW22 Pour les aérosols avec une capacité maximale de 1 litre:  
Catégorie A. Pour les aérosols avec une capacité supérieure à 1 litre:  
Catégorie B. Pour les aérosols DÉCHETS: Catégorie C, des locaux d'habitation.  
· Segregation Code SG69 Pour les aérosols avec une capacité maximale de 1 litre:  
Séparation des matières comme pour la classe 9. Stow "séparé de«  
classe 1 sauf pour la division 1.4. Pour les aérosols avec une  
capacité supérieure à 1 litre: Séparation des matières comme pour la  
subdivision appropriée de la classe 2. Pour les aérosols déchets:  
Séparation des matières comme pour subdivision appropriée de la  
classe 2.

#### · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

#### · Indications complémentaires de transport :

· ADR

· Quantités limitées (LQ) 1L  
· Quantités exceptées (EQ) Code: E0  
Non autorisé en tant que quantité exceptée  
· Catégorie de transport 2  
· Code de restriction en tunnels D

· IMDG

· Limited quantities (LQ) 1L  
· Excepted quantities (EQ) Code: E0  
Non autorisé en quantités exceptées

· "Règlement type" de l'ONU: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 90 (remplace la version 89)

Révision: 18.01.2023

**Nom du produit Body Finish Paint Grey**

(suite de la page 10)

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

67-64-1	Acétone
---------	---------

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

67-64-1	Acétone	3
---------	---------	---

78-93-3	butanone	3
---------	----------	---

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

67-64-1	Acétone	3
---------	---------	---

78-93-3	butanone	3
---------	----------	---

Prescriptions nationales :

Directives techniques air :

Classe	Part en %
NK	64,0

Classe de pollution des eaux : Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Service établissant la fiche technique : Service protection de l'environnement

Date de la version précédente: 17.06.2022

Numéro de la version précédente: 89

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

(suite page 12)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 90 (remplace la version 89)

Révision: 18.01.2023

### Nom du produit **Body Finish Paint Grey**

(suite de la page 11)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IATA: International Air Transport Association  
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
 LC50: Lethal concentration, 50 percent  
 LD50: Lethal dose, 50 percent  
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
 Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A  
 Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1  
   : Aérosols – Catégorie 3  
 Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé  
 Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2  
 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3  
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2  
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2  
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3  
 STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1  
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2  
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1  
 Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2  
 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

**\* Données modifiées par rapport à la version précédente \***

FR